

Département de la Vendée

RÈGLEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Soutenir l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

COMITE DE SUIVI R.I. F.A.J.

Pilotes : Claudie BETARD, RTPAS Sud Vendée ; Carole ARMAL, assistante administrative FAJ central ;

Membres : Geoffroy BACHORZ, RTPAS Littoral ; Christiane VRIGNON, adjoint au chef du Service Insertion par l'Emploi ; Céline GOUJU, travailleur social ; Michèle FAUCHARD, assistante administrative Haut Bocage ; Nelly RAVON, assistante administrative Roche Sud ; Charlène BARRETEAU, Conseillère Insertion Professionnelle Mission Locale Vendée Atlantique ; Delphine SOVEADI-VOYER, Conseillère Insertion Professionnelle Mission Locale du Pays Yonnais.

SOMMAIRE

I. LE REFERENT.....	4
II. LES AIDES.....	5
II-1 Le Secours d'Urgence	5
II-2 L'aide financière.....	6
II-3 L'action d'accompagnement.....	6
III. LES INSTANCES ET LEUR SERVICE SUPPORT.....	7
III-1 Les comités locaux du Fonds d'Aide aux Jeunes	7
III-2 Le secrétariat local du comité FAJ	8
III-3 Le secrétariat départemental du fonds d'aide aux jeunes	8
III-4 Le comité de suivi	9
III-5 Le comité de pilotage	9
IV. ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET DISCRETION	9
ANNEXES	10
CARTE DES COMITÉS LOCAUX.....	12
CARTE DES CHANTIERS FAJ ET RSA.....	13
IMPRIMÉ UNIQUE.....	14
BARÈME DES PLAFONDS DE RESSOURCES 2025.....	16
CIRCUITS D'UNE DEMANDE FONDS D'AIDE AUX JEUNES.....	17
TABLEAU DE RÉFÉRENCE DES AIDES FINANCIÈRES.....	18
LISTING DES CENTRES COMMERCIAUX PARTENAIRES	19
SECRÉTARIATS F.A.J.*	21
R.T.P.A.S*	21
MISSIONS LOCALES.....	21

PRÉAMBULE

Conformément aux articles L.263-3 et L.263-4 du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leurs insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face aux besoins urgents.

L'objectif premier du fonds est de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de **responsabiliser** les jeunes et de les aider à **acquérir une autonomie sociale et professionnelle**. La mise en place d'aides financières et d'actions d'accompagnement vient concrètement soutenir les jeunes dans leur engagement à réaliser leurs projets. Le fonds d'aide aux jeunes prévoit également des aides financières sous forme de secours d'urgence pour répondre aux besoins de première nécessité d'un jeune s'engageant dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Le pilotage du fonds d'aide aux jeunes est sous l'entière responsabilité du Département de la Vendée. Sa gestion administrative et financière est assurée par les services de la Direction de l'Insertion et de l'Accompagnement Social (DIAS) et quatre comités locaux (Sud Vendée, Nord Est, Centre, Littoral) dont le territoire correspond à celui des quatre missions locales du département.

Le présent règlement est pris en application de l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles et a été approuvé en commission permanente le .

I. LE PUBLIC

Il s'agit de jeunes de 18 à 25 ans +1 mois (lors de l'établissement de la demande) connaissant de grandes difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, ayant besoin d'une aide financière ou d'une mesure spécifique d'accompagnement dans le cadre d'un parcours d'insertion préalablement défini.

A titre dérogatoire, le fonds d'aide aux jeunes est ouvert aux 16-18 ans afin de leur permettre d'accéder aux actions d'accompagnement et à d'éventuelles aides financières dans le cadre de celles-ci (chantiers d'insertion, Parcours Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)...). L'accord écrit des parents ou du représentant légal du jeune sera dans ce cas obligatoire.

En cas de rupture familiale, ou sans représentant légal, la situation pourra être examinée exceptionnellement pour l'octroi d'un secours d'urgence. Une transmission aux services compétents sera également proposée.

Le jeune doit résider dans le département. Il doit être domicilié, ou le cas échéant s'inscrire dans une démarche de domiciliation, auprès d'un organisme agréé. Cependant, aucune condition de durée de résidence minimale n'est exigée.

Le jeune doit être de nationalité française ou, si tel n'est pas le cas, être titulaire d'un titre de séjour régulier (cf. page 11). Il doit être non scolaire, non étudiant et non lycéen. A titre dérogatoire les demandes d'apprentis seront étudiées.

II. LE REFERENT

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds d'aide aux jeunes (aides financières, actions d'accompagnement) fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle par une personne dénommée « **référént** » durant, au moins, la durée de l'aide et de l'action d'accompagnement.

Le référent devra instruire les demandes d'aides ou d'actions d'accompagnement sur **l'imprimé unique**. Il devra y préciser l'ensemble des revenus du jeune ou du couple (dont les prestations familiales) et de leurs charges. La demande du FAJ est une aide individuelle.

- En cas de situation de couple, la demande sera étudiée séparément en considérant le projet professionnel de chacun des membres du couple et les ressources de l'autre membre.
- si le jeune est en colocation, il devra préciser la part de ses charges réelles.

Les aides financières sont accordées de **manière complémentaire des autres dispositifs**. Le référent devra donc rechercher, préalablement à la saisine du fonds, les possibilités d'accès aux prestations légales (allocation logement, RSA...) et aux dispositifs de droit commun (PACEA, contrat engagement jeune, Région..). Pour les jeunes hébergés chez leurs parents, le soutien possible de la part des parents devra être interrogé par le référent, sans toutefois qu'il soit tenu compte, pour l'attribution de l'aide du FAJ, de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.

Pour toutes demandes, l'analyse la plus complète de la situation du jeune sous ses différents aspects sociaux, familiaux, professionnels et les raisons pour lesquelles l'aide du FAJ est sollicitée devra apparaître dans l'évaluation.

Enfin, il sera demandé au référent de faire apparaître la coordonnée des professionnels lorsqu'ils leurs sont connus.

A la fin de l'imprimé unique, les signatures du jeune (ou son représentant légal) et de son référent devront être apposées.

III. LES AIDES

Les aides financières sont soumises à un plafond de ressources. Celui-ci s'appuie sur le barème de la Complémentaire Santé Solidaire fixé chaque année au 1er avril dans les conditions prévues par le code de la sécurité sociale, et qui prend effet chaque année au 1er juillet.

III-1 Le Secours d'Urgence

Dans le cadre de l'accompagnement pour une insertion sociale et professionnelle, le Secours d'Urgence (SU) est une aide non conditionnée à un projet d'insertion. Il s'agit de répondre aux besoins de première nécessité du jeune. A titre exceptionnel et afin de ne pas compromettre le projet professionnel du jeune un SU pourra être sollicité à hauteur maximal de 180 € pour des dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

Le référent (mission locale) du jeune pourra solliciter jusqu'à 45€ par semaine, dans la limite de 180 € par mois pour répondre aux besoins indispensables d'un jeune (alimentaire, hygiène et carburant).

Néanmoins, afin d'obtenir un meilleur suivi du jeune, il sera demandé au référent de solliciter le comité local FAJ pour une nouvelle demande de secours d'urgence si celui-ci a été alloué 2 mois consécutifs. Afin d'identifier les précédentes demandes, le référent s'engage à les indiquer sur l'imprimé unique.

La décision d'octroi d'un secours en urgence appartient au Président du Conseil Départemental ou à son délégataire, qui pourra notamment être le Responsable Technique de Prévention et de l'Accompagnement Social (RTPAS), afin de permettre l'attribution d'une aide en urgence.

Le référent instruit la demande du jeune sur l'imprimé unique puis la transmet pour traitement dans les 2 jours, aux RTPAS par mail en mettant les boites mails FAJ en copie.

Les secours peuvent être délivrés sous différentes formes :

- **prioritairement** en bons (alimentaire, hygiène, carburant),
- par virement au nom du jeune sous présentation de la facture sur chorus pro, par un prestataire, pour un montant inférieur ou égal à 180 €.

La distribution des bons se fait en MDSF principales et de proximité, en missions locales ou dans la structure appartenant à l'association VISTA sur présentation d'un justificatif d'identité du jeune (par exemple carte d'identité, passeport, permis de conduire, récépissé d'une demande de titre de séjour, ou titre de séjour) ou une procuration datée et signée par le jeune. Celui-ci disposera de 48 heures pour retirer le secours d'urgence. Il sera possible au référent de fractionner la distribution des bons accordés, et au RTPAS d'en faire la demande lors de sa décision.

III-2 L'aide financière

L'aide financière individuelle est sollicitée lorsqu'elle est liée au projet d'insertion du jeune et que celui-ci s'engage dans cette démarche.

Son montant maximum est de 1 200 € sous forme de subvention, par jeune et par année civile. Dans cette limite, l'aide accordée doit correspondre au devis.

La nature et le montant des aides possibles sont référencés dans le tableau annexé au présent règlement. Les montants indiqués dans ce tableau ne s'imposent pas au comité local FAJ. Par ailleurs, le référent devra rechercher un co-financement lorsque cela est possible, notamment par la participation du jeune, sans toutefois qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.

D'autres types d'aides, hors celles mentionnées dans le tableau, peuvent être sollicitées si elles sont justifiées par le projet d'insertion du jeune. Cependant, les demandes ne peuvent pas porter sur des dettes, sauf situation exceptionnelle, et en aucun cas sur des frais liés à une condamnation (amendes, frais de justice...).

Il sera demandé la présentation de deux devis pour justifier du montant de l'aide financière, qui devra être ensuite soumise au comité local FAJ afin d'être validée.

Pour ce faire, le référent transmettra l'imprimé unique sur la boîte mail FAJ du territoire dont dépend le jeune du fait de sa résidence. **Cette transmission devra être réalisée 7 jours francs avant la date du comité. En cas de non-respect du délai, le dossier sera étudié au prochain comité.**

Le dossier est présenté devant le comité soit par un représentant de l'institution soit par l'organisme auquel appartient le référent.

Le comité peut proposer d'accorder sans réduction ou avec réduction l'aide sollicitée. Néanmoins, si la réduction remet en cause le projet du jeune, ce dernier peut contester la décision en apportant des compléments d'information. Le comité peut également proposer un accord de principe sous réserve de conditions à remplir. Enfin, tout refus devra être motivé par le comité.

Les aides sont délivrées :

- **prioritairement** par virement au prestataire sur présentation de la facture sur la plateforme CHORUS PRO
- par virement au nom du jeune sur présentation de son RIB ;

Toute décision relative à un refus d'une aide FAJ peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du Président du Tribunal administratif de NANTES, situé au 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01. La juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

III-3 L'action d'accompagnement

Ces actions sont destinées aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et en situation de handicap. Lorsque le jeune est en couple, seules ses ressources seront prises en compte. Ces actions participent au suivi des jeunes et peuvent s'exercer de façon individuelle ou collective. Dans tous les cas, elles constituent un outil susceptible de :

- favoriser leur socialisation,
- leur permettre de se confronter à des situations concrètes dans un contexte adapté,
- les aider à prendre la mesure de leurs réelles capacités,
- les aider à acquérir des savoir-être, des savoir-faire.

Les objectifs du jeune devront être clairement identifiés sur l'instance

La durée de ces actions est limitée à 6 mois. Cependant, le renouvellement d'une action pour une durée maximale de 6 mois peut être exceptionnellement autorisé : il doit alors être expressément motivé, et un bilan des 6 premiers mois de l'action est à présenter.

Il est rappelé que les demandes d'entrée en chantier d'insertion doivent faire l'objet d'une validation préalable du comité. Il n'est pas nécessaire de transmettre l'attestation d'embauche du chantier d'insertion. Cependant, le référent doit indiquer dans l'évaluation la date ou la période d'entrée en chantier.

A titre très exceptionnel, il sera possible de demander l'entrée rapide du jeune dans un chantier d'insertion, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'entrée en chantier a été préalablement travaillée et figure comme une étape de l'accompagnement
- une place se libère de façon anticipée et imprévue.

La validation de la mesure sera soumise à l'élu, Président du comité FAJ.

A l'issue de la mesure, le prestataire transmet un bilan au secrétariat du Service Insertion par l'Emploi. Les chantiers d'insertion doivent informer dans les meilleurs délais, par mail, les missions locales et le secrétariat local de l'insertion par l'emploi dont dépend le jeune des dates d'entrée et de sortie. L'arrêt anticipé du chantier doit être justifié dans les huit jours. A la fin du parcours, le chantier adresse un bilan de l'accompagnement du jeune. Le RTPAS statue sur la validation ou non du parcours. Cette décision intervient dans un délai d'un mois après réception du bilan. Cette décision ne fait pas l'objet d'un passage systématique en comité.

Enfin, chaque jeune bénéficiant d'une action d'accompagnement peut solliciter le psychologue insertion du Service Insertion, Prévention et Accompagnement Social (SIPAS).

IV. LES INSTANCES ET LEUR SERVICE SUPPORT

La mise en œuvre, le suivi et l'amélioration de la réglementation du fonds d'aide aux jeunes exigent la présence d'instances décisionnaires, d'évaluation et de suivi. Chacune est aidée de service support.

IV-1 Les comités locaux du Fonds d'Aide aux Jeunes

(Instance décisionnaire).

Chaque comité local du fonds d'aide aux jeunes est présidé par un Conseiller Départemental désigné par le Conseil départemental. Ce comité est composé :

- d'un Conseiller Départemental, en sa qualité de Président,
- d'un représentant de la Mission Locale du territoire concerné,
- d'un représentant de la DIAS, soit un Responsable Technique de Prévention et de l'Accompagnement Social (RTPAS) du territoire.

En cas d'absence du Conseiller Départemental, le comité peut se maintenir à titre exceptionnel sous la responsabilité du RTPAS. De plus, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant de la Mission Locale, celui-ci veillera à assurer son remplacement effectif par un autre représentant de la mission locale.

Le comité local se réunit au moins une fois par mois dans les locaux des Maisons Départementales des Solidarités et de la Famille.

Il pourra se tenir à partir de 4 dossiers ou à la demande de l'un des membres lorsqu'un dossier nécessite un échange, il pourra être proposé en visio. En deçà, les demandes seront étudiées par courriel par les membres du comité.

A titre dérogatoire, l'ajout d'un dossier pourra être accordé à la discrétion du RTPAS.

Le comité local examine les demandes d'aides financières, d'actions d'accompagnement et les demandes de valorisation des parcours sollicitées par les chantiers. Il peut émettre un avis favorable, défavorable ou proposer d'ajourner le dossier pour obtenir des compléments d'informations auprès du référent.

Les dossiers sont discutés de façon collégiale. En cas de désaccord, la proposition de décision d'attribution de l'aide revient au Président du comité FAJ.

IV-2 Le secrétariat local du comité FAJ

(Service support)

Chaque réunion du comité local est préparée et gérée par le secrétariat des CLIE afin de favoriser la connaissance des dates de réunions des comités sur son territoire. Le comité établit son calendrier annuel de réunions. Il le transmet pour information aux structures d'insertion de son territoire.

En vue de la réunion du comité, le secrétariat de la CLIE procède à la saisie des demandes dans le progiciel et imprime le document « décision d'attribution » qui constitue le dossier examiné en comité.

Le secrétariat est enfin chargé d'informer, par courriel ou par courrier, les bénéficiaires des décisions d'attribution d'aides prises par le Président du Conseil départemental ou son délégué.

L'organisation de suppléances au sein des secrétariats CLIE sera prévue en cas d'absence afin d'assurer la continuité et le suivi des demandes.

IV-3 Le secrétariat départemental du fonds d'aide aux jeunes

(Service support)

Le secrétariat départemental du fonds d'aide aux jeunes est assuré par des professionnels du SIPAS et du SIE (chantier, ACI, job à la journée) qui ont pour mission :

- de garantir le fonctionnement du dispositif,
- d'effectuer le paiement des aides financières et des secours d'urgence,
- de réaliser la mise en place des actions d'accompagnement et leur paiement,
- de transmettre le rapport d'activité et les informations nécessaires au comité de suivi FAJ qui effectue une fois par an le bilan des actions menées et des aides accordées. Le rapport d'activité sera transmis aux partenaires après validation du comité de pilotage.

IV-4 Le comité de suivi

(Instance d'évaluation et de suivi)

Le comité de suivi est composé des membres ayant participé au groupe de travail sur la réactualisation du règlement FAJ. Les membres s'engagent à se réunir une fois par an pour :

- évaluer les applications de la nouvelle réglementation,
- évaluer l'activité de chaque territoire et les actions conduites localement,
- repérer les besoins et les actions d'accompagnement à mettre en œuvre, notamment celles concernant la vie sociale, la santé, le logement, la mobilité, et la vie professionnelle,
- donner un avis au comité de pilotage relatif aux prestataires chargés de la mise en œuvre des actions retenues.

IV-5 Le comité de pilotage

(Instance décisionnaire)

Le comité de pilotage est chargé de veiller à la bonne application du règlement FAJ. Il se réunit une fois par an. Son rôle est d'améliorer le fonctionnement des instances, des comités locaux et de valider des choix stratégiques en s'appuyant sur le bilan et les propositions du comité de suivi.

Il se compose de la directrice de la DIAS, du chef du service insertion prévention et accompagnement social, de l'adjoint en charge du FAJ et de l'adjoint du chef de service de l'insertion par l'emploi.

V. ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET DISCRETION

Les membres des comités locaux respectent les valeurs qui guident l'exercice de leurs fonctions :

- L'intégrité et l'observation des lois et règlements : les membres appliquent les lois et les réglementations qui régissent leur mission.
- Le respect des personnes : les membres reconnaissent la valeur de chaque personne, respectent sa dignité et sa vie privée. Chaque situation est traitée avec respect et équité.
- L'impartialité : les avis des membres ne doivent pas être influencés par leurs intérêts professionnels, personnels ou financiers. Ils doivent également être pris dans un esprit de complète neutralité politique, culturelle et confessionnelle.

Les membres des comités locaux participent activement aux débats et apportent en toute transparence les informations nécessaires à l'appréciation des situations présentées.

Tous les membres des équipes pluridisciplinaires sont tenus au secret professionnel sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

ANNEXES

LES DIFFERENTS TITRES DE SEJOUR EXISTANTS

Les textes applicables :

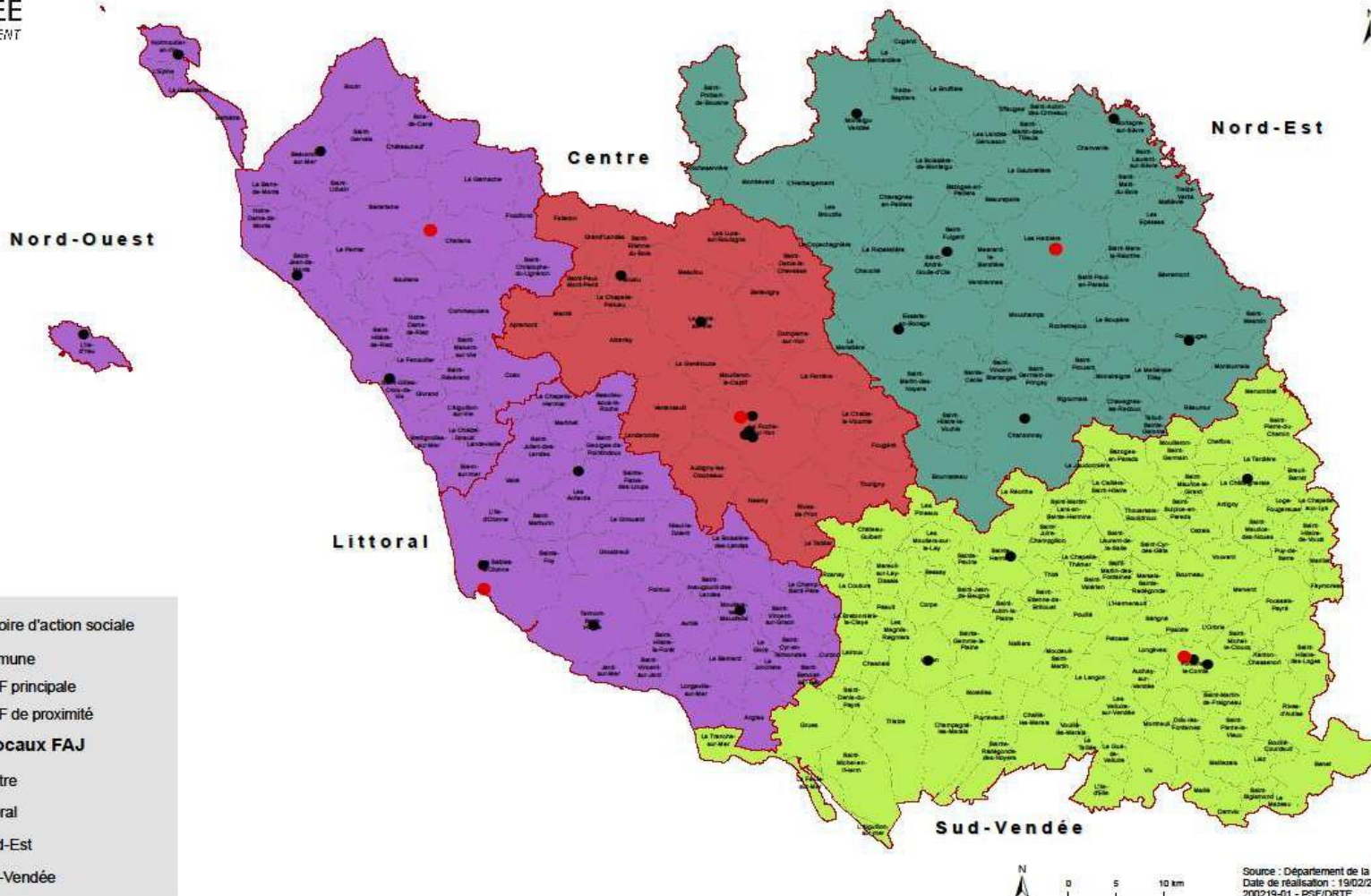
Article L 411-1 et L 521-7 du CESEDA

Les documents de séjour suivants permettent un établissement prolongé en France :

- 1° Un visa de long séjour ;
- 2° Un visa de long séjour conférant à son titulaire les droits attachés à une carte de séjour temporaire ou à une carte de séjour pluriannuelle ;
- 3° Une carte de séjour temporaire ;
- 4° Une carte de séjour pluriannuelle ;
- 5° Une carte de résident ;
- 6° Une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " ;
- 7° Une carte de séjour portant la mention " retraité " ;
- 8° L'autorisation provisoire de séjour ;
- 9° L'attestation de demande d'asile ;
- 10° Le récépissé de demande d'un titre de séjour vaut titre de séjour.

CARTE DES COMITÉS LOCAUX

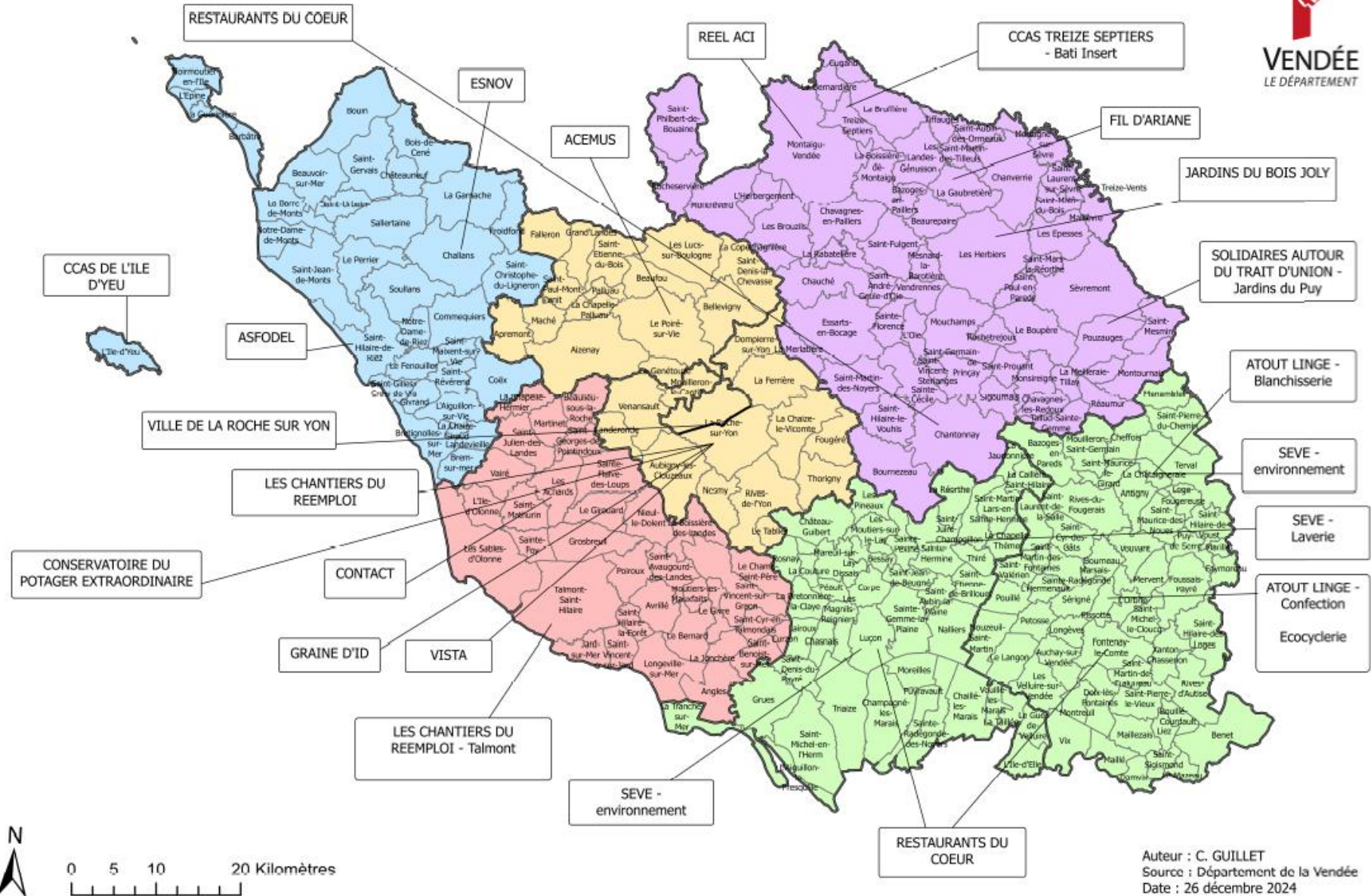
DIAS - Les Comités locaux des Fonds d'Aide aux Jeunes





CARTE DES CHANTIERS FAJ ET RSA

Chantiers FAJ et RSA en Vendée



Auteur : C. GUILLET
 Source : Département de la Vendée
 Date : 26 décembre 2024

Historique des aides sollicitées sur les 6 derniers mois

	Montant global de l'aide	Date accord	Date refus
Centre communal d'Action Sociale			
Caisse d'Allocations Familiales			
Mutualité Sociale Agricole			
Caisse primaire d'Assurance Maladie			
Aide Sociale à l'Enfance			
Fonds Solidarité Logement – Énergie			
Fonds Solidarité Logement – Accès			
Fonds Solidarité Logement – Impayés de loyer			
Fonds d'Aide aux Jeunes (Secours d'urgence, aides financières Comité FAJ, actions d'accompagnement)			
Autres (bons, colis...)			

Plan d'aide sollicité

Service destinataire	Montant de l'aide sollicitée	Modalités de paiement (carte, mensualité...)	Subvention / prêt virement
Centre communal d'Action Sociale			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Caisse d'Allocations Familiales / Mutualité Sociale Agricole Secours d'urgence Aide financière			Subvention <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Caisse Primaire d'Assurance Maladie			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Fonds Solidarité Logement – Accès Cautonnement Dépôt de garantie 1 ^{er} loyer Frais d'agence Assurances Déménagement Aide à l'installation Facture résiliation énergie (nv logement)			Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Fonds Solidarité Logement – Maintien Impayés de loyer Énergie / Fluides Aide incurée Impayés télécommunication Impayés place de stationnement (GDV)			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt Subvention <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Aide Sociale à l'Enfance Secours d'urgence Allocation mensuelle AM** insuffisance de ressources AM** "action socioéducative spécifique"			Subvention Virement : Familie <input type="checkbox"/> Famille. <input type="checkbox"/> Tiers
Fonds d'Aide aux Jeunes SU* bons alimentaires SU* bons hygiène SU* bons carburant SU* virement Aide Comité FAJ Financière Action d'accompagnement			<input type="checkbox"/> Jeune. <input type="checkbox"/> Tiers Virement : <input type="checkbox"/> Jeune. <input type="checkbox"/> Tiers
Autres (MASP...)			

* Secours d'urgence

** Allocation mensuelle

IMPORTANT

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département de la Vendée pour la gestion de l'imprime unique notamment afin de déterminer le plan d'aide et réaliser les démarches nécessaires d'aides financières, la réalisation de l'évaluation sociale ainsi que la réalisation de statistiques anonymes. Les données collectées et traitées sont conservées en lien avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou à défaut conformément aux prescriptions des archives de France et/ou des archives départementales et son destinées aux agents habilités du Département de la Vendée et aux organismes payeurs. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès et également exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant par voie électronique à l'adresse protection.donnees@vendee.fr ou à défaut par voie postale : Département de la Vendée, Délégué à la protection des données, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris cedex – www.cnil.fr).

Après la lecture des informations susmentionnées, je, soussigné(e)

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés à la connaissance du service et m'engage à signaler tout changement qui interviendrait dans ma situation.

Fait à _____, le _____

Signature

Evaluation sur 1 page

Evaluation sur 2 pages

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION SOCIALE ET PLAN D'AIDE PROPOSÉ

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :
CP Commune :	E-Mail :
Numéro d'allocataire (CAF ou MSA) :	
Numéro de sécurité sociale :	

Signature du référent social :	Signature du responsable :
--------------------------------	----------------------------

Réponse FAJ :

BARÈME DES PLAFONDS DE RESSOURCES 2025

Composition du foyer	Plafond de ressources
1 personne	862 €
2 personnes	1 292 €
3 personnes	1 551 €
4 personnes	1 809 €

CIRCUITS D'UNE DEMANDE FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Circuit des Aides Financières et des Actions d'Accompagnement

Circuit des Secours d'Urgence ou dispositif Job à la journée

IMPRIMÉ
UNIQUE

RÉFÉRENT

Mission locale

VISTA

SIPAS/ASE

France Travail

Boite mail FAJ du territoire pour enregistrement et passage en comité F.A.J.,

7 Jours
avant le comté
F.A.J.

Boite mail R.T.P.A.S concerné et copie boite mail FAJ du territoire pour décision.



2 Jours au R.T.P.A.S pour viser le SU ou Job à la journée

Comité
F.A.J

Boite mail référent copie boite mail FAJ du territoire.

Secrétariat C.L.I.E. pour enregistrement et envoi des décisions par courrier ou courriel au jeune et aux structures d'insertion



Vigilance après deux S.U consécutifs passage exigé de la nouvelle demande financière en comité F.A.J.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE DES AIDES FINANCIÈRES

NATURE DE L'AIDE	MONTANT MAXIMUM	JUSTIFICATIF
Aide à l'achat et réparation d'un cyclomoteur, d'un vélo électrique ou d'une voiture. *	750 € par année civile*	2 devis
Aide à l'assurance du moyen de locomotion	300 € par année civile	2 devis ou échéanciers
Aide à l'installation liée à l'accès à une formation ou un emploi (après sollicitation du FSL et autres dispositifs d'accès au logement ou à l'hébergement)	400 € par année civile	2 devis
Aide au timbre fiscal pour un renouvellement titre de séjour, lorsque celui-ci conditionne le maintien à l'emploi	120 € par année civile	
Aide aux frais connexes à la formation (matériel, vêtements, transport, repas...)	350 € par année civile	2 devis
Frais concours	200 € par année civile	
Permis de conduire (les 5 dernières heures et coût de l'examen)	400 € par année civile	devis de l'auto-école
Aide au Permis Apprentis Motard (BSR) **	300 € par année civile**	2 devis de l'auto-école
Aide au transport (train, bus, abonnements)	200 € montant maximum de la demande par année civile	1 devis
Pour toutes autres demandes d'aides justifiées par le projet d'insertion du jeune	Dossier étudié en comité dans la limite de 1 200 € par année civile	2 devis
Ordinateur	700 €	2 devis
Téléphone mobile	100 €	2 devis

*Pour l'achat et pour les réparations sur les moyens de locomotion il sera demandé la copie de l'attestation d'assurance ainsi que la copie de la carte grise s'il y a lieu.

** Les montants indiqués comprennent les équipements nécessaires au passage du permis (gants, casques)

LISTING DES CENTRES COMMERCIAUX

Magasin	Ville	Alimentaire /hygiène	Carburant
Secteur NORD EST			
Hyper u	Les Herbiers	x	x
Super u	Pouzauges	x	x
Leclerc	Montaigu	x	x
Leclerc	Chantonay	x	non
Hyper u	Chantonay	x	x
Super u	Boufféré	X	non
Secteur NORD OUEST			
Super u	St Jean de Monts	x	x
Super u	St Gilles Croix de Vie	x	x
Hyper u	Challans	x	x
Intermarché	La Barre de Monts	x	
Intermarché	La Guérinière	x	non
Super u	Beauvoir sur Mer	x	
Super u	Saint Hilaire de Riez	x	x
Secteur CENTRE			
Intermarché Edison	La Roche sur Yon	x	non
Hyper u	Aizenay	x	x
Hyper u	La Roche sur Yon	x	non
Leclerc (Oudairies)	La Roche sur Yon	x	non
Leclerc acti sud	La Roche sur Yon	x	non
Secteur SUD EST			
Hyper u	Fontenay le Comte	x	x
Hyper u	Luçon	x	non
Intermarché	Benet	x	non
Super u	L'Aiguillon sur Mer	x	x
Intermarché	Saint Jean d'Hermine	x	non
Leclerc	Luçon	x	x
Intermarché	Mareuil sur Lay	x	x
Super u	La Tranche sur Mer	x	non
Intermarché	La Châtaigneraie	x	non
Super u	La Châtaigneraie	x	x
Secteur SUD OUEST			
Super u	Pays des Achards-la Mothe Achard	x	x
Super u	Talmont Saint Hilaire	x	
Leclerc	Olonne sur Mer	x	x
Super u	Jard sur Mer	x	x(le matin)

SECRETARIATS F.A.J.*

Territoire	Téléphone	Mail
Nord-Ouest	02.51.49.68.84	faj.nordouest@vendee.fr
Nord Est	02.51.67.61.10	faj.est@vendee.fr
Sud	02.51.97.69.60	faj.fontenay@vendee.fr faj.lucon@vendee.fr
Littoral	02.51.04.62.31 / 62.30	faj.littoral@vendee.fr
Centre	02.28.85.89.63	faj.rochenord@vendee.fr faj.rochesud@vendee.fr

*en cas d'absence l'intérim sera assuré par l'AA d'intérim.

R.T.P.A.S*

Territoire	R.T.P.A.S	Téléphone MDSF	Mail
Nord-Ouest Littoral	Geoffroy BACHORZ	02.51.04.62.20	geoffroy.bachorz@vendee.fr
Nord Est	Fabienne TASSEIN	02.51.67.61.00	fabienne.tassein@vendee.fr
Centre	Magali MAINGUY	02.28.85.74.74	magali.mainguy@vendee.fr
Sud	Claudie BETARD	02.51.53.67.00	claudie.betard@vendee.fr

*en cas d'absence l'intérim sera assuré par le RTPAS d'intérim.

MISSIONS LOCALES

Adresse	Téléphone	Mail
Mission Locale du Pays Yonnais Espace Prévert 70 rue Chanzy 85000 LA ROCHE SUR YON	02.51.09.89.70	missionlocale@mlpy.org
Mission Locale Vendée Atlantique 21 place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE	02.51.23.16.87	direction@mlva.org
Mission Locale du Sud Vendée 47 rue André Tiraqueau 85200 FONTENAY LE COMTE	02.51.51.17.57	contact@mlsv.fr
Mission Locale du Haut Bocage Rue de l'Etendue 85500 LES HERBIERS	02.51.66.81.15	contact@mlhb.fr